



<p>COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2009</p>
--

---//---

L'an Deux Mille Neuf, le 18 juin à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Député-maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-sept heures quarante minutes.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Madame Yvette PENOT Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

La Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	Présent			
CLARK Jean-Claude	Présent			
TEAHA Danièle		Absente	Mareva TRAFTON	
MAIOTUI Paul	Présent			
BOUTEAU Nicole	Présente			
FONG LOI Charles	Présent			
TRAFTON Mareva	Présente			
TEMEHARO René	Présent			
SHAN SEI FAN Victorine	Présente			
DESTANG Max	Présent			
TAMA Hinatea	Présente			
ELLACOTT Alban	Présent			A quitté la séance après l'examen du rapport n°2009-49.
LE GAYIC Roméo	Présent			
PANAI Florienne	Présente			
ADAMS Myrna	Présente			
MAI Alain	Présent			
CHAMPS Agnès	Présente			
IENFA Jules		Absent	Lily BORDET	
PENOT Yvette	Présente			
TANSEAU Robert	Présent			
LOMBARD Adrien		Absent	Max DESTANG	

LIVINE Danielle		Absent	Victorine SHAN SEI FAN	
TE PING Antoinette	Présente			
TEATA Marcelino		Absent	Jean-Claude CLARK	
PUHETINI Sylvana	Présente			
BORDET Lily	Présente			
SUEN KO Régina	Présente			
SARCIAUX Aldo	Présent			
GATIEN Johanna	Présente			
MATAOA Myron		Absent		
CARLSON Jean-Michel		Absent		Arrivé à 17 h 54 lors de l'examen du rapport n°2009-32
PEU Titaua		Absente		
TCHEONG Céline		Absente	René TEMEHARO	
TERIITEPOROUARAI Thomas	Présent			
NAIA TERIIPAIA Amaronn		Absente		
TOTAL	25	10	06	

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

25 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil pour ajouter à l'ordre du jour :

1°) – le rapport n° 2009/53 relatif à un projet de délibération autorisant le Maire à signer un avenant n° 1 au marché 35/2007 du 12 décembre 2007 passé avec la société ENDEL pour la réalisation du réseau de collecte des eaux usées du quartier du Marché (rapporteur : Paul MAIOTUI).

2°) – le rapport n° 2009/54 relatif à un projet de délibération portant création de la commission municipale de toponymie (rapporteur : Michel BUIILLARD).

3°) – le rapport n° 2009/55 relatif à un projet de délibération approuvant la prorogation, par avenant, pour une année supplémentaire (2009) de la convention du 01 janvier 2001 modifiée signée avec la société environnement Polynésien (SEP) relative au traitement et à l'élimination des déchets ménagers de la Commune de Papeete (rapporteur : Mareva TRAFTON).

POUR : 25 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 26 mars 2009 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 26 mars 2009 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

II°) Décisions prises depuis le 26 mars 2009 par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises , dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, depuis la séance du conseil municipal du 26 mars 2009 :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECU A SA/IDV LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
2009-33	Prestation de service	Convention de prestation de services relative à la production de « PAPEETE PRATIQUE » avec la SARL B.EDITION pour un montant de 4.675.000 FCFP TTC		30/03/2009
2009-34	Gestion des espaces publicitaires	Convention de gestion des espaces publicitaires dans la revue d'information « PAPEETE PRATIQUE » pour une rémunération à 75 % du montant des ventes sans dépasser le montant total de 5.454.545 FCFP.		30/03/2009
2009-35	Marché public	Marché public de fourniture n° 09/2009, acte d'engagement conclu avec la SA. TAHITI AUTOMOBILE, pour l'acquisition d'un Fourgon Pompe Tonne Léger (FPTL) destiné à la direction de la protection civile et de lutte contre l'incendie pour un montant de 35.190.000 FCFP TTC	30/03/2009	03/04/2009
2009-36	Concession de terrain	Accordant à Monsieur LAFLAQUIERE Jean-Louis, une concession perpétuelle dans le cimetière de l'Uranie moyennant la somme de 56.000 FCFP.	19/05/2009	19/05/2009
2009-37	Concession de terrain	Accordant à Monsieur TUHEIAVA Tamatea, une concession perpétuelle dans le cimetière de l'Uranie moyennant la somme de 56.000 FCFP.	19/05/2009	19/05/2009
2009-38	Contrat administratif	Contrat administratif d'occupation d'un emplacement du domaine public avec PLANET FOOD, location de 75.000 FCFP/mois.	16/04/2009	30/04/2009
2009-39	Convention	Convention n° 2009-39 relative à une mission de conseil et d'assistance en matière culturelle avec Monsieur Yves BABIN, moyennant des honoraires de 200.000 FCFP/mois.	28/04/2009	06/05/2009
2009-40	Marché	Avenant n° 1 au marché n° 15/2008 du 23 décembre 2008 portant sur le traitement des déchets verts de la Commune de Papeete en 2009 conclu avec Madame Caroline BARFF de la SARL Jardin vert service.	27/04/2009	11/05/09
2009-41	Marché	Avenant n° 1 au marché n° 10/2008 du 19 septembre 2008 relatif aux travaux de réalisation de la route de liaison Uranie – Tipaerui, conclu avec Monsieur François	29/04/2009	14/05/2009

		LEMAITRE (S.A. Polygoudronnage).		
2009-42	Marché public	Marché public de service n° 10/2009, acte d'engagement, conclu avec la SARL CGPNI pour le nettoyage et l'entretien des locaux sanitaires publics de la ville de Papeete pour la période du 15 juin au 31 décembre 2009, pour un montant minimum de 1.650.000 FCFP TTC et maximum de 6.600.000 FCFP TTC.	26/05/2009	02/06/2009
2009-43	Sous-traitance	Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance n° 1, relative à la demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, conclu avec ENDEL POLYNESIE pour l'assainissement des eaux usées du quartier du marché de Papeete. Montant TF : 2.799.918 FCFP TTC / TC1 : 5.048.516 FCFP TTC / TC2 : 3.953.752 FCFP TTC.	26/05/2009	02/06/2009
2009-44	Marché public	Marché public de fournitures n° 11/2009, acte d'engagement, conclu avec YUNE TUNG SA pour la fourniture de matériels électriques nécessaires à la direction des services techniques de la Commune de Papeete en 2009 pour un montant minimum de 6.000.000 FCFP TTC et maximum de 24.000.000 FCFP TTC.	03/06/09	05/06/09
2009-45	Contrat d'entretien	Contrat mensuel d'entretien copieur n° 2009/06.0072 ECC du 01/06/2009 avec ABC Diffusion.	08/06/09	10/06/09
2009-46	Convention de prestation	Convention de prestation de services avec Média Conseil Pacifique, relative à la production de Papeete To Tatou Oire 2010, le magazine d'information de la ville de Papeete pour un montant de 5.390.000 FCFP TTC.	08/06/09	15/06/09
2009-47	Concession de terrain	Accordant à Madame FAATUPUA Nelly née ROE, une concession perpétuelle dans le cimetière de l'Uranie moyennant la somme de 56.000 FCFP.	17/06/09	18/06/09
2009-48	Concession de terrain	Accordant à Mademoiselle HIO Monette, une concession perpétuelle dans le cimetière de l'Uranie moyennant la somme de 56.000 FCFP.	17/06/09	18/06/09
2009-49	Concession de terrain	Accordant à Mademoiselle PITTMANN Turere, une concession perpétuelle dans le cimetière de l'Uranie moyennant la somme de 56.000 FCFP.	17/06/09	18/06/09
2009-50	Concession de terrain	Accordant à Madame MONOD DE FROIDEVILLE Laurina, une concession perpétuelle dans le cimetière de l'Uranie moyennant la somme de 56.000 FCFP.	17/06/09	18/06/09
2009-51	Concession de terrain	Accordant à Monsieur et Madame KATO Guy, une concession perpétuelle dans le	17/06/09	18/06/09

		cimetière de l'Uranie moyennant la somme de 107.000 FCFP.		
2009-52	Concession de terrain	Accordant à Monsieur MEYER Michel, une concession perpétuelle dans le cimetière de l'Uranie moyennant la somme de 56.000 FCFP.	17/06/09	18/06/09
2009-53	Concession de terrain	Accordant à Madame TROUILLET Margaret, une concession perpétuelle dans le cimetière de l'Uranie moyennant la somme de 107.000 FCFP.	17/06/09	18/06/09
2009-54	Concession de terrain	Accordant à Madame CHANG Abeille, une concession perpétuelle dans le cimetière de l'Uranie moyennant la somme de 56.000 FCFP.	17/06/09	18/06/09
2009-55	Concession de terrain	Accordant à Mademoiselle ARAEATAAE Fifi, une concession perpétuelle dans le cimetière de l'Uranie moyennant la somme de 56.000 FCFP.	17/06/09	18/06/09

III°) Examen des projets de délibération comme suit :

Délibération n° Décisions	Vote
<p>Délibération n° 2009-28 Sur le rapport n° 2009-30 de Mr Michel BUILLARD, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE l'envoi en mission, du 16 Août au 03 septembre 2009, de Monsieur Jean-Claude CLARK, 1^{er} adjoint au Maire, dans les villes de Nice et de Toulon.</p> <hr/> <p><i>L'envoi en mission de Monsieur Jean-Claude CLARK est proposé dans le cadre de la formation et de l'information des élus notamment en matière de sécurité.</i></p> <p><i>Cette mission a pour objet d'échanger sur l'organisation, le fonctionnement et les missions des services de police et notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'organisation hiérarchique</i> - <i>Le rôle et les missions de chaque responsable</i> - <i>Les missions des équipes d'intervention</i> - <i>Le fonctionnement du poste de commandement</i> - <i>Le fonctionnement du poste de vidéosurveillance</i> - <i>L'organisation de l'ilotage dans les quartiers sensibles</i> - <i>La sécurisation aux alentours des établissements scolaires</i> - <i>Les procédures de déclaration et d'enregistrement des animaux dangereux</i> - <i>L'équipement des policiers municipaux</i> - <i>La formation des agents de police</i> - <i>Le gardiennage des établissements communaux</i> - <i>Le stationnement payant</i> - <i>Le suivi des objets trouvés ou en dépôt</i> <p><i>Monsieur Jean-Claude CLARK sera accompagné par le Directeur de la police municipale.</i></p> <p><i>Monsieur Jean-Claude CLARK n'a pas participé au vote de la délibération.</i></p>	<p>Unanimité Dont 05 procurations</p>

<p>Délibération n° 2009-29 Sur le rapport n° 2009-31 de Mr Max DESTANG, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE l'adhésion de la commune de MAHINA au Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française.</p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p>Délibération n° 2009-30 Sur le rapport n° 2009-32 de Mr Alban ELLACOTT, Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE la création du service public industriel et commercial (SPIC) de l'assainissement collectif des eaux usées de la Ville de Papeete.</p> <hr/> <p><i>L'engagement de la Ville de Papeete pour l'assainissement des eaux usées s'est déjà traduit par d'une part des travaux d'assainissement collectif des eaux usées dans la zone 0 (dite de l'Hôtel de Ville et du marché municipal) et d'autre part des études de faisabilité de l'assainissement de l'ensemble du territoire communal.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la Ville a créé une SEML, la SEML TE ORA NO ANANAHI, en vue de lui confier la réalisation des investissements et la gestion du service.</i></p> <p><i>Une convention de concession de service public de l'assainissement collectif des eaux usées a été passée avec la SEML TE ORA NO ANANAHI pour finaliser ces engagements.</i></p> <p><i>Enfin, la station d'épuration de l'Hôtel de Ville et une partie de réseau ont été mis en service début avril 2009.</i></p> <p><i>Ainsi ce ne sont pas loin d'une vingtaine de délibérations, qui ont été prises par le Conseil Municipal de Papeete, en vue de mettre en place et d'organiser le service.</i></p> <p><i>Or, ce service public n'existe pas encore juridiquement et doit être formellement institué.</i></p> <p><i>En effet, aucune délibération du Conseil Municipal n'a explicité cette volonté de prendre en charge cette compétence et il est donc temps, maintenant que le service est opérationnel, d'y procéder. Cette délibération vise également à se conformer aux dispositions du CGCT (L 2573-27, L 2224-7 et L 2224-11).</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p> <p><i>N.B. : Monsieur Jean-Michel CARLSON, conseiller municipal, est arrivé dans la salle de réunion lors de l'examen de cette affaire.</i></p>
<p>Délibération n° 2009-31 Sur le rapport n° 2009-33 de Mr Alban ELLACOTT, Le conseil municipal, après avoir procédé à son élection, APPROUVE le schéma directeur des eaux usées de la Ville de Papeete.</p> <hr/> <p><i>Ce schéma directeur, composé de 5 parties, a été élaboré conjointement avec les services municipaux, mais également avec l'ensemble des partenaires institutionnels concernés. Il a fait l'objet de trois présentations aux membres de la SEML Te ora no ananahi, des services de l'État et du Pays (santé, environnement, équipement, urbanisme,...) et d'une saisine officielle pour avis des mêmes partenaires sur le document achevé.</i></p> <p><i>Cette consultation élargie permet ainsi de disposer d'un document partagé, sur lequel chacun a pu formuler ses observations et recommandations.</i></p> <p><i>Les 5 parties du document comportent :</i></p> <ol style="list-style-type: none"><i>1) une analyse de la bibliographie et sa valorisation</i><i>2) un état des lieux et un inventaire des données de base</i><i>3) la définition d'une stratégie globale d'assainissement</i><i>4) une approche économique et financière du service public de l'assainissement</i><i>5) un résumé non technique</i>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>

<p><i>Les grandes orientations de ce schéma directeur sont ainsi les suivantes :</i></p> <ol style="list-style-type: none">1) <i>réalisation de l'assainissement collectif par zone cohérente. La première zone qui sera réalisée couvrira l'ensemble du centre ville, de Fare Ute à Tipaerui, dite zone 1.</i>2) <i>la réalisation d'une seule station d'épuration située sur un terrain du Port Autonome à l'embouchure de la Papeava. Le schéma directeur retient le principe d'un niveau de traitement élevé (de type d ou e) et d'un traitement biologique de type lit bactérien.</i>3) <i>le rejet en plein océan des eaux usées traitées via un émissaire, à une profondeur de – 60 mètres.</i>4) <i>La construction d'un réseau de collecte de 30 km de long pour la zone 1, selon la technique mixte du réseau en charge alimenté par un réseau gravitaire.</i> <p><i>Néanmoins, ce document d'ordre stratégique est ensuite complété par les études de détail, tout particulièrement sur la zone 1 du centre ville. Ces études pourront amender ou ajuster les préconisations du schéma directeur, pour aboutir au meilleur projet.</i></p> <p><i>Parmi ses études de détails figurent notamment :</i></p> <ol style="list-style-type: none">1) <i>Une évaluation stratégique environnementale du schéma directeur</i>2) <i>Une expertise technique du schéma directeur</i>3) <i>Des études de courantologie (y compris en 3 dimensions) et de bathymétrie</i>4) <i>Une étude d'environnement visant à connaître précisément l'état initial du point de rejet (étude biocénétique)</i>5) <i>Les études liées à la maîtrise d'œuvre des travaux et en premier lieu les avant projets réseau, émissaire et station d'épuration.</i> <p><i>Le document complet et particulièrement volumineux du schéma directeur des eaux usées est consultable auprès de la direction générale des services.</i></p>	
<p>Délibération n° 2009-32 Sur le rapport n° 2009-34 de Mr Alban ELLACOTT, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel soumis par les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEML TE ORA NO ANANAHI pour l'année 2008.</p> <hr/> <p><i>L'article L1524-5 du nouveau code général des collectivités territoriales stipule que « Les organes délibérants des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...)»</i></p> <p><i>L'objet de la présente délibération est de répondre à cette obligation législative et de contribuer ainsi à apporter toute la transparence requise sur la gestion de la société d'économie mixte locale « Te Ora No Ananahi ».</i></p> <p><i>L'année 2008 est l'année de mise en route de cette société dont l'activité a donc été modeste en terme de travaux, mais très active sur les phases d'études préliminaires (schéma directeur, avant projet, courantologie, ...) et sur la préparation administrative (conclusion de la concession et de son avenant relatif à la tarification, règlement du service, contrat passé avec la SPEA pour l'exploitation notamment).</i></p> <p><i>La SEML TE ORA NO ANANAHI a ainsi présenté en conseil d'administration du 12 mai 2009 et en Assemblée Générale du 9 juin 2009, ses comptes et son rapport annuel.</i></p> <p><i>Ces documents sont consultables à la Direction générale des services et valent, pour l'année 2008, rapport des représentants élus de la commune.</i></p> <p><i>A noter que pour l'année 2008, le bilan comptable fait apparaître un déficit de 2 133 412 FCFP, qui tient notamment au fait qu'aucune redevance du service public n'a été possible.</i></p> <p>Monsieur Paul MAIOTUI et Mesdames Nicole BOUTEAU, Victorine SHAN SEI FAN, Antoinette TE PING et Yvette PENOT n'ont pas participé au vote de la délibération.</p>	<p>Unanimité Dont 05 procurations</p>

<p>Délibération n° 2009-33 Sur le rapport n° 2009-35 de Mr Alban ELLACOTT, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2008 présenté par le concessionnaire du service, la SEML TE ORA NO ANANAHI.</p> <hr/> <p><i>L'article L2224-5 du nouveau code général des collectivités territoriales stipule que « le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des eaux usées destiné notamment à l'information des usagers.... »</i> <i>La Ville de Papeete a concédé ce service public à la SEML TE ORA NO ANANHI en 2008. Ce prestataire produit ainsi annuellement un rapport annuel sur le prix et la qualité du service conformément aux dispositions de la convention de concession.</i></p> <p><i>Pour l'année 2008, le service public se met seulement en place et aucun raccordement n'est intervenu. Dès lors le rapport se limite à la présentation des comptes de la SEML TE ORA NO ANANHI à travers son compte rendu de gestion en assemblée générale du 9 juin 2009, et au rapport technique sommaire élaboré par la SPEA, prestataire de la SEML pour l'exploitation du service.</i></p> <p><i>Ce rapport met en évidence pour l'année 2008 un compte d'exploitation déficitaire de 2 133 000 FCFP.</i></p> <p><i>En ce qui concerne le prix de l'assainissement, il a été mis en place par délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2008 (délibération approuvant l'avenant N°1 à la convention de concession de l'assainissement collectif des eaux usées). Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public à la Mairie, Direction générale des services.</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p>Délibération n° 2009-34 Sur le rapport n° 2009-36 de Mme Mareva TRAFTON, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif au nettoyage des rues de la Ville de Papeete et AUTORISE le Maire à signer le marché relatif au nettoyage des rues de la Ville de Papeete.</p> <hr/> <p><i>Les derniers marchés publics de prestation de service, au nombre de 4, relatifs à la collecte des ordures ménagères et recyclables, à la collecte des déchets végétaux et encombrants, à la mise à disposition et à l'entretien des bacs roulants et corbeilles à papier et au nettoyage de la Ville de Papeete, passés en 2003 pour 7 ans (5 + 2) ne pourront pas être prorogés au-delà de l'exercice 2009. Il est donc nécessaire dès à présent de conclure de nouveaux marchés.</i></p> <p><i>En ce qui concerne le marché de nettoyage des rues de la Ville de Papeete, l'estimation prévisionnelle est établie à 160 millions FCFP par an (année 2010 hors actualisation). Les principes de l'appel d'offres à lancer ont été adoptés par délibération 2009-19 du 26 mars 2009 avec les ajustements ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Décomposition en 2 marchés distincts : collecte des déchets et nettoyage,- Durée du marché de nettoyage fixée à 3 ans renouvelable une fois un an,- Maintien de l'enveloppe globale avec introduction de nouveaux services,- Optimisation de la taille et réduction du nombre d'îlots,- Remplacement des balayeurs affectés à un îlot par une équipe mobile,- Prix forfaitaire de la prestation <p><i>Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est consultable dans son intégralité</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>

<p><i>auprès de la Direction des Services Techniques il reprend ces recommandations et orientations.</i></p>	
<p>Délibération n° 2009-35 Sur le rapport n° 2009-37 de Madame Mareva TRAFTON, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Papeete et AUTORISE le Maire à signer les marchés relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Ville de Papeete.</p> <hr/> <p><i>Les derniers marchés publics de prestation de service, au nombre de 4, relatifs à la collecte des ordures ménagères et recyclables, à la collecte des déchets végétaux et encombrants, à la mise à disposition et à l'entretien des bacs roulants et corbeilles à papier et au nettoyage de la Ville de Papeete, passés en 2003 pour 7 ans (5 + 2) ne pourront pas être prorogés au-delà de l'exercice 2009. Il est donc nécessaire dès à présent de conclure de nouveaux marchés.</i></p> <p><i>En ce qui concerne le marché de la collecte des déchets ménagers et assimilés l'estimation prévisionnelle est établie à 390 millions FCFP par an (année 2010 hors actualisation). Les principes de l'appel d'offres à lancer ont été adoptés par délibération 2009-20 du 26 mars 2009 avec les ajustements ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Décomposition en 2 marchés distincts : collecte des déchets et nettoyage,</i>- <i>Durée du marché de collecte fixée à 5 ans renouvelable deux fois un an,</i>- <i>Maintien de l'enveloppe globale avec introduction de nouveaux services,</i>- <i>Prise en charge, au titre du marché, de la fourniture et de l'entretien des bacs verts</i>- <i>Découpage en deux lots :</i><ul style="list-style-type: none">o <i>Lot 1 : collecte des ordures ménagères, des recyclables, des encombrants et des déchets verts.</i>o <i>Lot 2 : mise à disposition et entretien de bacs roulants et corbeilles à papier.</i>- <i>Ajustement des fréquences de collecte sur certains secteurs et redéfinition partielle du zonage.</i> <p><i>Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est consultable dans son intégralité auprès de la Direction des Services Techniques il reprend ces recommandations et orientations.</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p>Délibération n° 2009-36 Sur le rapport n° 2009-38 de Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE la transformation (suppression/création) des postes budgétaires de la Commune de PAPEETE conformément aux états ci-après annexés.</p> <hr/> <p><i>L'autorité s'est engagée à reclasser en catégorie 2 les agents de police municipale agréés et assermentés APJA, en contrat à durée indéterminée et titulaire d'un diplôme au moins équivalent au baccalauréat. Cette mesure permet de remédier à une différence de traitement qui existait alors au sein de la police municipale. Les emplois de ces agents reclassés à la catégorie 2 seront redéfinis en conséquence.</i></p> <p><i>Il est prévu également de reclasser certains agents ayant atteint le plafond de leur catégorie et répondant aux conditions de reclassement fixées par le statut, récemment modifié par délibération du conseil municipal. Il est rappelé que ces dispositions ne concernent que les catégories 3 et 4 du statut des agents non fonctionnaires de la Commune de Papeete. De même</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>

<p><i>que pour les agents de Police municipale cités précédemment, les emplois des agents concernés par ces reclassements seront redéfinis en conséquence.</i></p> <p><i>Il convenait donc de procéder à un réajustement des postes budgétaires par rapport aux effectifs réels de la commune.</i></p>	
<p>Délibération n° 2009-37 Sur le rapport n° 2009-39 de Madame Mareva TRAFTON, Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE de réduire de 12.000.000 F CFP la subvention allouée au TOMITE TAURUA NO PAPEETE.</p> <hr/> <p><i>La subvention initialement allouée était de 22.000.000 F CFP. A ce jour 10.000.000 F CFP ont déjà été versés.</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p>Délibération n° 2009-38 Sur le rapport n° 2009-39 de Madame Mareva TRAFTON, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une subvention à l'association SPORTIVE AORAI pour un montant de 500.000 F CFP.</p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p>Délibération n° 2009-39 Sur le rapport n° 2009-39 de Madame Mareva TRAFTON, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une subvention à l'association SPORTIVE DRAGON pour un montant de 500.000 F CFP.</p> <hr/> <p><i>Messieurs Charles FONG LOI et Robert TANSEAU, respectivement Président et Vice - président de l'AS DRAGON, ont quitté la salle du Conseil Municipal au moment de cette affaire et n'ont pas participé aux discussions et au vote de la délibération.</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p>Délibération n° 2009-40 Sur le rapport n° 2009-39 de Madame Mareva TRAFTON, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une subvention à l'association JEUNESSE DE SAINTE-AMELIE pour un montant de 1.000.000 F CFP.</p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p>Délibération n° 2009-41 Sur le rapport n° 2009-39 de Madame Mareva TRAFTON, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une subvention à l'association HOTU BUSINESS pour un montant de 500.000 F CFP.</p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p>Délibération n° 2009-42 Sur le rapport n° 2009-39 de Madame Mareva TRAFTON, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le versement d'une subvention à l'association TE FAA RAU NO TIPAERUI pour un montant de 500.000 F CFP.</p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>

<p>Délibération n° 2009-43 Sur le rapport n° 2009-40 de Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE les tarifs des prestations annexes à l'occupation des espaces publicitaires communaux (panneaux d'affichage appartenant à la Commune de PAPEETE) ainsi qu'il suit :</p> <table border="1" data-bbox="172 398 1236 808"> <thead> <tr> <th data-bbox="172 398 826 510">Prestations annexes</th> <th data-bbox="826 398 1236 510">Tarifs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="172 510 826 696">Récupération des affiches à poser <i>(dans un lieu différent de l'hôtel de ville de PAPEETE)</i></td> <td data-bbox="826 510 1236 696">5.000 FCFP</td> </tr> <tr> <td data-bbox="172 696 826 808">Pose des affiches un dimanche ou un jour férié</td> <td data-bbox="826 696 1236 808">8.000 FCFP</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2009.</p> <hr/> <p><i>Monsieur le Maire souhaite que la réflexion relative à l'affichage publicitaire en ville soit véritablement engagée de manière à éviter son développement anarchique. Il rappelle que Monsieur Adrien LOMBARD est chargé de ce dossier.</i></p> <p><i>Monsieur Robert TANSEAU propose la création d'un comité de travail. Il évoque également la nécessité de mettre en place des espaces dédiés à l'affichage qui a tendance à envahir certains murs de la ville et qui dégrade son image, d'autant que ces murs ne sont jamais nettoyés. Il propose la mise en place d'une réglementation spécifique pour lutter contre ce type d'affichage sauvage.</i></p>	Prestations annexes	Tarifs	Récupération des affiches à poser <i>(dans un lieu différent de l'hôtel de ville de PAPEETE)</i>	5.000 FCFP	Pose des affiches un dimanche ou un jour férié	8.000 FCFP	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
Prestations annexes	Tarifs						
Récupération des affiches à poser <i>(dans un lieu différent de l'hôtel de ville de PAPEETE)</i>	5.000 FCFP						
Pose des affiches un dimanche ou un jour férié	8.000 FCFP						
<p>Délibération n° 2009-44 Sur le rapport n° 2009-41 de Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après avoir délibéré, ACCORDE aux redevables ci-après désignés, une remise gracieuse portant sur des produits communaux perçus par voie de rôles (redevances d'ordures ménagères secteur d'habitation) pour les exercices 1999 à 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Madame Doris MAONO veuve TEURURAI : remise de 225.625 F CFP • Madame Imelda TAURU épouse MAI décédée : remise de 180.910 F CFP 	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>						
<p>Délibération n° 2009-45 Sur le rapport n° 2009-42 de Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE la modification (DM1) du budget communal, exercice 2009, proposée et ARRETE le montant du budget communal, Exercice 2009, à nouveau à :</p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>						

1 - En section de fonctionnement	Montant en FCFP
Montant budget précédent	6 720 150 888
Mesures nouvelles DM1	543 944
Sous-total section de fonctionnement	6 720 694 832
2 - En section d'investissement	Montant en FCFP
Montant budget précédent	2 292 841 816
Mesures nouvelles DM1	17 369 688
Sous-total section d'investissement	2 310 211 504
Montant total Budget 2009	9 030 906 336

Les modifications sont approuvées par chapitre ainsi qu'il suit :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Opérations réelles</i>		<i>Dépenses</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>en +</i>	<i>en -</i>
022 01	DEPENSES IMPREVUES		-10 899 406
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	32 827 750	
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL		-1 800 000
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-1 400 000
Chapitre 66	CHARGES FINANCIERES		-1 000 000
<i>Sous-total des opérations réelles en SF</i>		32 827 750	-13 699 406
<i>Opérations d'ordre</i>		<i>Dépenses</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>en +</i>	<i>en -</i>
023 01	VIRT A LA SECT.INVESTISS.		-19 615 217
Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 030 817	
<i>Sous-total des opérations d'ordre en SF</i>		1 030 817	-19 615 217
<i>Total opérations réelles + opérations d'ordre</i>		33 858 567	-33 314 623
		543 944	

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Opérations réelles</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>en +</i>	<i>en -</i>
Chapitre 70	PRODUITS DES SERVICES		-600 000
Chapitre 73	IMPOTS ET TAXES		-18 000
Chapitre 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	75 922	
Chapitre 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		-165 480
Chapitre 76	PRODUITS FINANCIERS	120 685	
Chapitre 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200 000	
<i>Sous-total des opérations réelles en SF</i>		396 607	-783 480
<i>Opérations d'ordre</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>en +</i>	<i>en -</i>
Chapitre 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	930 817	
<i>Sous-total des opérations d'ordre en SF</i>		930 817	0
<i>Total opérations réelles + opérations d'ordre</i>		1 327 424	-783 480
		543 944	

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
<i>Opérations réelles</i>		<i>Dépenses</i>	
<i>Imputation</i>	<i>Libellé</i>	<i>en +</i>	<i>en -</i>
020 01	DEPENSES IMPREVUES		-3 193 800
Chapitre 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000	
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 949 911	
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 040 000	
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		-28 506 200
OPERATIONS			

2004009	Construction route de l'Uranie	5 689 100	
2006013	Assainissement Zone Marché PPT	8 700 000	
2006015	Extension Cimetière Uranie		-16 727 700
2007010	Achat Fourgon Pompe Tonne Léger (FPTL)	161 460	
2007021	Ecole TAMANUI : Études pour la reconstruction de la cantine		-3 712 500
2008014	Assainissement et accotement de la rue Wallis		-961 400
2009001	Ecole Tamanui: Reconstruction de la cantine	0	
2009010	Regroupement des écoles Tamatini et Mama'o	30 000 000	
Sous-total des opérations réelles en SI		69 540 471	-53 101 600
Opérations d'ordre		Dépenses	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 19	Différences sur réalisations d'immobilisations	930 817	
Sous-total des opérations d'ordre en SI		930 817	0
Total opérations réelles + opérations d'ordre		70 471 288	-53 101 600
17 369 688			

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations réelles		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
Chapitre 10	DOTATIONS ET FONDS PROPRES		-2 439 618
Chapitre 13	SUBVENTIONS	14 037 256	
OPERATIONS			
2006013	Assainissement Zone Marché PPT	0	
2007006	Construction Salle Polyvalente de la Mission	27 678 800	
2007013	Construction Maison de quartier Puatehu		-27 678 800
2007021	Ecole TAMANUI : Études pour la reconstruction de la cantine		-3 712 500
2008008	Aménagement TIPAERUI-VAIMORA	1 306 800	
2008009	Aménagement Mission TEPAPA		-1 306 800
2009001	Ecole Tamanui: Reconstruction de la cantine		-1 931 050
2009010	Regroupement des écoles Tamatini et Mama'o	30 000 000	
Sous-total des opérations réelles en SI		73 022 856	-37 068 768
Opérations d'ordre		Recettes	
Imputation	Libellé	en +	en -
021 01	VIRT DE LA SECT.FONCTIONNEMENT		-19 615 217
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 030 817	
Sous-total des opérations d'ordre en SI		1 030 817	-19 615 217
Total opérations réelles + opérations d'ordre		74 053 673	-56 683 985
17 369 688			

Délibération n° **2009-46**
 Sur le rapport n° 2009-43 de Melle Sylvana PUHETINI,
 Le conseil municipal, après avoir délibéré, **MODIFIE** le plan de financement de l'opération « Extension du cimetière communal de l'Uranie (tranche 1) » qui sera désormais financée comme suit :

Unanimité
 Dont 06
 procurations

COUT TOTAL	FINANCEMENT		
	ETAT	Polynésie Française DDC	Fonds propres ou Emprunt
204 471 300 Fcfp	50 933 183 Fcfp	138 018 128 Fcfp	15 519 989 Fcfp

<p>AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation de la Polynésie française, à lancer les appels d'offres et, sous réserve de l'obtention effective de la subvention du Pays, à signer les marchés de travaux à intervenir.</p> <hr/> <p><i>Pour rappel, ce projet consiste en la réalisation de cinq terrasses supplémentaires permettant d'augmenter la capacité d'accueil du cimetière de plus de 1.800 emplacements ou concessions (d'1m X 3m), d'aménager une voirie de 6 mètres de large desservant les terrasses, de réaliser des places de stationnement, des kiosques sur chaque nouvelle plate-forme aménagée, et de réaliser un réel projet de re-végétalisation autour et au milieu des tombes...</i></p> <p><i>Le coût de l'opération est évalué à 548.424.544 FCFP dont :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- 204.471.300 FCFP pour la Tranche 1 (tranche ferme)- 187.462.000 FCFP pour la Tranche 2- 156.491.244 FCFP pour la Tranche 3. <p><i>Le Pays, qui a été sollicité financièrement pour la réalisation de la première tranche, serait disposé à nous accorder une subvention s'élevant à 67.50% (soit 138.018.128 Fcfp).</i></p> <p><i>Monsieur le Maire demande à ce que les remerciements de la commune soient transmis au Président du Pays pour sa participation significative au financement de cette opération qui permettra de satisfaire aux besoins en concessions sur plus d'une vingtaine d'années.</i></p> <p><i>Madame Nicole BOUTEAU signale par ailleurs que depuis quelques temps la présence de « Nonos » a été observée dans les habitations qui se situent aux environs immédiats du cimetière. Il se dit que cela serait dû au sable, importé des îles, qui recouvre les tombes et qui n'aurait subi aucun traitement. Elle suggère une inspection sanitaire et un traitement si nécessaire.</i></p>	
<p>Délibération n° 2009-47 Sur le rapport n° 2009-44 de Mr Roméo LE GAYIC, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « Travaux à réaliser pour le regroupement des écoles TAMATINI et MAMA'O », APPROUVE le financement à 100% par le FIP de cette opération estimée à 30.000.000 ttc, AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés de travaux à intervenir et ABROGE la délibération N° 2009-14 du 02 mars 2009.</p> <hr/> <p><i>Pour rappel, ce regroupement scolaire est nécessaire pour une raison essentielle de sécurité. Le programme consiste à créer à l'école de Mama'o une salle informatique (59,50m²), une salle des maîtres (26m²) et un bloc sanitaire destiné aux élèves de maternelle et à leurs instituteurs.</i></p> <p><i>Ces travaux sont urgents, l'objectif étant que ce regroupement soit effectif dès la rentrée du mois de janvier 2010.</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p>Délibération n° 2009-48 Sur le rapport n° 2009-45 de Mr Alain MAI, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Mise en place de caisses automatiques et sécurisation des parkings municipaux » et AUTORISE le Maire à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir.</p> <hr/> <p><i>Ce projet permettra notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- de moderniser et d'améliorer le système de gestion de notre parking public	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>

<p><i>souterrain,</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>de réduire les charges exceptionnelles, par la réduction des heures supplémentaires effectuées par les préposés ;</i>- <i>et d'offrir un meilleur service aux abonnés et utilisateurs du parking.</i> <p><i>Il consiste à l'acquisition de trois (3) caisses automatiques qui seront installées dans le parking public souterrain de l'Hôtel de Ville. Estimée à 15.000.000, cette opération est financée sur fonds propres.</i></p> <p><i>Les parkings publics des Places Pomare et Tarahoi pourraient à terme être équipés des mêmes caisses.</i></p>	
<p>Délibération n° 2009-49 Sur le rapport n° 2009-46 de Melle Nicole BOUTEAU, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE le dossier technique et le plan de financement de l'opération « acquisition d'horodateurs de voirie et de pièces détachées » et AUTORISE le Maire à lancer les appels d'offres, et à signer le marché rattaché à cette opération.</p> <hr/> <p><i>L'opération prévoit l'acquisition d'une quinzaine horodateurs de voirie afin, d'une part, de palier au sous équipement de certaines rues situées en zone payante, et d'autre part, en prévision de l'extension éventuelle de la zone réglementée. Le coût de cette opération est estimé à 24 500 000 CFP TTC. Elle est financée sur fonds propres.</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p>Délibération n° 2009-50 Sur le rapport n° 2009-47 de Mr Roméo LE GAYIC, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE l'acquisition de deux véhicules de transport de personnes d'une capacité de 38 places adultes chacun, APPROUVE le plan de financement de cette opération estimée à 28.000.000 et financée à 50% par subvention de la Polynésie française et AUTORISE le Maire à signer la convention de financement afférente à la participation du Pays, à lancer les appels d'offres et à signer les marchés à intervenir.</p> <hr/> <p><i>L'acquisition de 2 bus pour répondre aux demandes des écoles communales de la ville s'avère nécessaire et urgente dès lors que l'unique bus de 23 places du bureau de l'éducation, affecté à cette mission sera réformé, n'étant plus autorisé à circuler pour défaut de conformité.</i></p> <p><i>Monsieur Roméo LE GAYIC remercie l'A.S. Central Sport et la Fédération Tahitienne de Football d'avoir prêté leur bus aux écoles de la Commune, et félicite également Monsieur Tahiro TEAUROA pour avoir entretenu et maintenu en état de marche l'unique bus scolaire communal pendant plus de 10 ans.</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p>Délibération n° 2009-51 Sur le rapport n° 2009-48 de Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le Maire à lancer un appel d'offres pour les travaux de réfection de la voirie et à signer le marché à intervenir en 2010. Il est également autorisé à signer les décisions pour une éventuelle reconduction du marché pour 2011 et 2012.</p> <hr/> <p><i>Le dernier marché public relatif aux travaux de réfection de la voirie dans le périmètre de la Commune de Papeete, passé en 2007 pour 3 ans ne pourra pas être prorogé au-delà de l'exercice 2009.</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>

<p><i>Il est souhaitable dès à présent de lancer la procédure d'appel d'offres pour la passation d'un nouveau marché à bons de commande pour l'année 2010 avec des montants minimum et maximum arrêtés à 30 000 000 FCFP TVA incluse et 120 000 000 FCFP TVA incluse et avec possibilité de le reconduire sur 2 années consécutives, soit jusqu'en 2012.</i></p> <p><i>En 2007, au titre du marché à bons de commandes sur les mêmes types de prestations, ce sont 74 591 848 FCFP TTC de travaux qui ont été réalisés sur la voirie communale et 107 276 525 FCFP TTC en 2008.</i></p>	
<p>Délibération n° 2009-52 Sur le rapport n° 2009-49 de Mme Mareva TRAFTON, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE la reconduction, par avenant (n° 1), pour une année supplémentaire (2010), du marché n° 11/2008 du 25 septembre 2008 relatif à la fourniture de repas aux personnes âgées et personnes handicapées de la Commune de Papeete, passé entre la Commune de Papeete et l'association Te Fare Rahu Ora No Papeete – Cuisine Centrale de Papeete.</p> <hr/> <p><i>Dans le cadre des prestations relatives à la fourniture de repas aux personnes âgées et personnes handicapées de la Commune de Papeete, le conseil municipal a par délibération 2008-33 du 28 février 2008 autorisé pour une durée de 3 ans, la signature d'un marché à bons de commandes en 2009 et d'avenants éventuels à intervenir sur les années 2010 et 2011.</i></p> <p><i>Après appel d'offres, le marché de fournitures réaliser en 2009, n° 11/2008 du 25 septembre 2008, a été attribué à l'association Te Fare Rahu Ora No Papeete – Cuisine Centrale de Papeete au prix minimum de 2 940 000 FCFP TTC et au prix maximum de 11 760 000 FCFP TTC. Il sera prorogé dans les mêmes conditions pour une année supplémentaire (2010).</i></p> <p><i>Pour information, 50 personnes bénéficient de ce service et une dizaine est sur liste d'attente.</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p> <p><i>Monsieur Alban ELLACOTT a quitté définitivement la salle après l'examen de cette affaire.</i></p>
<p>Délibération n° 2009-53 Sur le rapport n° 2009-50 de Mr Charles FONG LOI, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE l'acquisition, au prix de 52.500.000 frs, de la parcelle de terre enregistrée au Cadastre de PAPEETE sous le numéro 49 Section AC et des constructions y édifiées et AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente y afférent.</p> <hr/> <p><i>Le terrain, qui est contigu à l'école Paofai, à une superficie de 600 m2 et comprend une construction d'une surface habitable de 139 m2 avec 72 m2 environ de terrasse, garage et aménagements extérieurs. La maison est à rénover entièrement. Elle comprend une cuisine, un séjour-salon, une salle de bain et 3 chambres. La propriété est située dans la Zone UA : Zone urbaine à forte densité du P.G.A. L'acquisition de ce terrain s'inscrit dans le cadre de la politique foncière de la commune. Il présente un intérêt du fait notamment de sa situation à proximité d'un établissement scolaire communal.</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p>Délibération n° 2009-54 Sur le rapport n° 2009-51 de Mr Charles FONG LOI, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le Maire à engager toutes démarches avec le Port Autonome visant à concrétiser l'implantation de la future station d'épuration des eaux usées sur le remblai de l'embouchure de la Papeava, propriété du Port Autonome.</p> <hr/> <p><i>La Ville de Papeete a validé son schéma directeur des eaux usées qui prévoit la réalisation d'une seule station d'épuration pour les besoins de la commune.</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>

<p><i>Cette station d'épuration a été localisée, suite aux études du schéma directeur et à une étude architecturale des différents sites communaux possibles, sur le remblai de la Papeava.</i></p> <p><i>Le terrain retenu est la propriété du Port Autonome et des premiers échanges, par courriers et réunions de travail, se sont déjà tenus entre la Ville et la direction du Port Autonome.</i></p> <p><i>Les relations privilégiées qui existe entre la Commune et le Port autonome laisse bon espoir à l'aboutissement de ce dossier. Monsieur le Maire dit ses remerciements à Monsieur Patrick BORDET directeur du Port qui agit à chaque fois en partenaire de la ville.</i></p>	
<p>Délibération n° 2009-55 Sur le rapport n° 2009-52 de Mr Roméo LE GAYIC, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation financière d'un montant de 62 500 F CFP du CUCS à la formation d'animateur de quartier organisée par le Service de la Jeunesse et des Sports.</p> <hr/> <p><i>Afin de dynamiser et développer les missions de la maison de quartier de Pinai-Tipaerui, la commune encourage le personnel affecté dans cette structure à suivre une formation d'animateur de quartier, professionnel de d'animation.</i></p> <p><i>Dans ce cadre, un des deux agents de la maison de quartier s'est présenté avec succès à l'examen de sélection organisé par le Service de la Jeunesse et des Sports pour intégrer la formation au Brevet Polynésien d'Animateur, option Animateur de Quartier (BPA-Q).</i></p> <p><i>Cette formation totalise un volume horaire de 780 H dont 300 heures de formation générale et 180 heures de formation technique, et dure sept mois soit de mai à novembre 2009.</i></p> <p><i>Le coût total de la formation est de 250 000 FCFP dont la prise en charge est assurée par le CUCS (25% soit 62 500 FCFP), et par le SPCPF (75 % soit 187 500 FCFP).</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p>Délibération n° 2009-56 Sur le rapport n° 2009-53 de Mr Paul MAIOTUI, Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° 35/2007 du 12 décembre 2007 passé avec l'entreprise SARL ENDEL.</p> <hr/> <p><i>Par délibération n° 2006-97 du 20 décembre 2006, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché n°35/2007 avec l'entreprise SARL ENDEL pour la réalisation du réseau de collecte des eaux usées du quartier du marché, pour un montant de 128 637 743 FCFP TTC.</i></p> <p><i>Suite aux nombreuses difficultés rencontrées lors des travaux en raison de la nature du sol, de la présence d'anciens réseaux très dégradés, la commune a sollicité les travaux supplémentaires suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>La reprise de réseaux existants de collecte d'eaux pluviales ;</i>- <i>La consommation supplémentaire d'agrégats et l'augmentation des quantités de réfection de voirie ;</i>- <i>La pose d'une fosse septique temporaire au marché de Papeete ;</i>- <i>Un ouvrage pour un éventuel raccordement du réseau pression au futur réseau de la zone 0 ;</i>- <i>Le rehaussement du poste dit « Décoflor » en raison de la présence de la nappe phréatique ;</i>- <i>La reprise de marquages et la dépose et repose de pavés.</i>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>

<p><i>La commune a, par ailleurs, réduit les quantités de conduites PVC 200 de 140 mètres linéaires et de pose de tabourets de 15 de sorte à ce que ces travaux ne représentent qu'un surcoût de 5 670 776 FCP HT, soit + 4,85% par rapport au marché initial.</i></p> <p><i>Pour ces raisons un avenant au marché initial est nécessaire.</i></p>	
<p>Délibération n° 2009-57 Sur le rapport n° 2009-55 de Mme Mareva TRAFTON, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE la prorogation, par avenant (9), pour une année supplémentaire (2009) de la convention du 01 janvier 2001 modifiée relative au traitement et à l'élimination des déchets ménagers entre la Commune de Papeete et la Société Environnement Polynésien, FIXE la contribution <u>maximale</u> de la Commune de Papeete pour l'année 2009 à 144.504.500 laquelle sera financée comme suit :</p> <p style="text-align: center;">50% au plus sur fonds propres soit : 72.252.250 50% au moins sur dotation du F.I.P soit : 72.252.250</p> <p>AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prorogation y afférent ainsi que son avenant rectificatif à intervenir le cas échéant dans les conditions prévues en son article 4, AUTORISE le Maire à signer la convention de financement relative à la participation du F.I.P pour 2009.</p> <hr/> <p><i>La convention modifiée signée avec la S.E.P le 01 janvier 2001 relative à l'élimination et au traitement des déchets ménagers de la commune, dispose notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>qu'un régime de financement définitif aux charges d'exploitation de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés soit défini dans un délai de trois ans soit avant la fin de l'année 2003.</i>• <i>que dans cette attente la commune apporte à titre <u>provisoire</u>, volontaire et forfaitaire une participation aux charges d'exploitation de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés pour une durée d'une année, renouvelable par avenant au maximum deux fois.</i> <p><i>Compte tenu des retards constatés dans la mise en place du régime de financement définitif de la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés, les dispositions financières convenues entre la Commune et la S.E.P ont été prorogées jusqu'en 2008. Il est nécessaire de les proroger d'une année supplémentaire.</i></p> <p><i>Il convient de préciser que la SEP propose de nouvelles dispositions tarifaires pour l'année 2009, le prix à la tonne étant réévalué à 14.098 ttc. Pour rappel ce tarif était de 11.000 de 2001 à 2006, 11.748 en 2007 et au 1^{er} trimestre de 2008, 12.816 au 2^{ème} trimestre de 2008.</i></p> <p><i>Par ailleurs devant la réticence des communes à supporter la dernière augmentation, le FIP a accepté de la prendre entièrement en charge au titre de sa participation sur le second trimestre 2008.</i></p> <p><i>La commission des finances dans sa séance du 09 juin 2009, compte tenu de la situation financière de la commune, a souhaité que des démarches soient engagées auprès du comité des finances locales afin que la réévaluation du tarif sur 2009 soit mise à la charge du FIP (voire du Pays) comme pour le second trimestre de l'année 2008.</i></p> <p><i>Néanmoins afin de ne pas mettre la SEP en péril (aucun règlement de ses prestations</i></p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>

<p><i>n'étant intervenu depuis le mois de janvier) le conseil accepte sans attendre le résultat des démarches qui seraient engagées :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>la prorogation sur une année supplémentaire (2009) de la convention SEP au tarif de l'année 2008 soit 12.816 la tonne ;</i>- <i>le principe de modifier ce tarif pour le porter à 14.098 en cours d'année, et pour toute l'année, quand bien même les démarches pour obtenir une plus forte participation du F.I.P seraient restées vaines.</i>	
<p>Délibération n° 2009-58 Sur le rapport n° 2009-54 de Mr Michel BUILLARD, Le conseil municipal, après avoir délibéré, APPROUVE la création de la Commission Municipale de Toponymie qui aura pour mission de proposer au conseil municipal des noms pour la dénomination des Places, Rues, Avenues, autres voies et lieux publics de la Ville, FIXE sa composition comme suit :</p> <p>Le président - Le Maire Les membres - Monsieur Jean-Claude CLARK, 1er adjoint - Monsieur Paul MAIOTUI, 3ème adjoint - Madame Mareva TRAFTON, 6ème adjointe - Monsieur René TEMEHARO, 7ème adjoint - Monsieur Roméo LE GAYIC, conseiller municipal - Madame Florienne PANAI, conseillère municipale - Madame Myrna ADAMS, conseillère municipale - Monsieur Aldo SARCIAUX, conseiller municipal - Madame Johanna GATIEN, conseillère municipale - Monsieur Jean-Michel CARLSON, conseiller municipal - Monsieur Thomas TERIITEPOROUARAI, conseiller municipal - Monsieur Myron MATAOA, conseiller municipal.</p> <p>DECIDE que la toponymie est exclue du champ de compétences de la commission 2 « Développement urbain – Politique de la ville – Travaux municipaux – Gestion des déchets – assainissement et eau ».</p>	<p>Unanimité Dont 06 procurations</p>
<p><i>Dans le cadre de sa mission, cette commission veillera notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>à tenir à jour un inventaire des noms de lieux de la ville ;</i>- <i>à constituer une banque de noms pour de futures désignations ;</i>- <i>à évaluer les propositions de nouveaux noms ;</i>- <i>à tenir compte des critères de la ville dans le choix des noms :</i> <i>évoquer la mémoire des citoyens de la ville ou du pays qui se sont distingués dans les domaines artistique, communautaire, économique, éducatif, littéraire, politique, religieux, scientifique, social, sportif...</i> <i>évoquer la mémoire des vieilles et grandes familles de Papeete ;</i> <i>évoquer des traits géographiques ou des faits historiques locaux ;</i> <i>évoquer des noms des terres ou de lieux dits ;</i>- <i>à préparer les notes toponymiques pour les panneaux de signalisation ainsi que les fiches biographiques ou d'explication des noms choisis.</i>	

IV°) Questions orales :

néant.....
.....
.....

V°) Question diverses :

Monsieur Charles FONG-LOI souhaite attirer l'attention sur la nécessaire objectivité des critères d'attribution des bus communaux.

Madame Mareva TRAFTON souhaite plus d'assiduité des élus aux réunions des commissions municipales où ce sont souvent les mêmes qui sont présents.

Monsieur Aldo SARCIAUX demande une surveillance plus soutenue de la police municipale devant les établissements scolaires. Il attire notamment l'attention sur les environs du Collège LA MENNAIS où l'on trouve un stationnement anarchique des véhicules à l'heure de sortie des élèves et qui a pour conséquence de bloquer la circulation. Monsieur Jean-Claude CLARK passera les consignes et il signale par ailleurs que des caméras seront également installées, dans les prochains jours, devant les établissements scolaires. Ces caméras permettront de surveiller les lieux plus largement et de veiller à leur sécurité.

Monsieur René TEMEHARO attire l'attention du conseil sur le défaut de pression du réseau de protection incendie des hauts de l'Uranie. Il propose d'envisager d'intégrer dans le réseau communal géré par la SPEA, les réservoirs qui sont la propriété privée des immeubles Grand large et Horizon.

Monsieur Roméo LE GAYIC et Madame Florienne PANAI déclarent être inquiets de la manière de faire du « Tomite Taurua ». L'organisation de l'élection « Miss Papeete », qui a été particulièrement décriée, est révélateur d'un état d'esprit qui est en rupture avec la conception municipale. Madame Florienne PANAI souhaite que Mademoiselle Hinatea TAMA, chargée de l'animation de la ville, retravaille avec le « Tomite Taurua » de manière à cadrer le cas échéant ses actions. Mademoiselle Hinatea TAMA fait savoir qu'elle a souhaité effectivement prendre du recul par rapport au « Tomite Taurua », car elle n'est plus en phase avec son équipe dirigeante qui pourtant avait fait du bon travail les premiers mois de son installation. Monsieur le Maire remercie Mademoiselle Hinatea TAMA pour ne pas en avoir fait un problème personnel. Mademoiselle Nicole BOUTEAU déplore par ailleurs que le « Tomite Taurua » puisse être utilisé à des fins politiques. Compte tenu de la situation, Monsieur le Maire estime que le partenariat Commune/ « Tomite Taurua » est fortement remis en cause.

Mademoiselle Hinatea TAMA évoquant les opérations « vis ta ville » au parc Bougainville et « journée détente sur le front de mer » indique que la commune, avec ses services, est capable d'organiser des manifestations d'envergures. Elle remercie l'implication sans faille, dans ces actions, des agents communaux et notamment ceux de la DPM, de la DPCLI, de la DST, de la DJECS et du bureau de la Communication.

Pour conclure, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dates des prochaines manifestations:

- mardi 23 juin à 08 heures au centre Hititai, cérémonie de mise à l'eau de deux Va'a et courses de va'a inter écoles ;
- mercredi 24 juin 3^{ème} édition de « Vis ta ville » au parc Bougainville ;
- jeudi 25 juin en soirée, prise d'armes du GSMA dans les jardins de l'Hôtel de ville (Monsieur Roméo LE GAYIC représentera le Maire en son absence) ;
- lundi 29 juin, fête de l'autonomie (les détails seront communiqués ultérieurement aux élus);
- Début juillet séminaire des élus sur l'assainissement des Eaux usées (Financement, raccordement, redevance, communication, relation avec les usagers...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

La Secrétaire de séance

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint

Yvette PENOT

Jean-Claude CLARK